



# **Rapport d'activité de la CRE 2002-2003**

**Conférence de presse du 3 juillet 2003**

# Plan :

- ⇒ **Electricité**
- ⇒ **De la CRE « Electricité » à la CRE « Energie »**
- ⇒ **2004 : une étape vers l'ouverture totale du marché**
- ⇒ **Vers un marché unique**

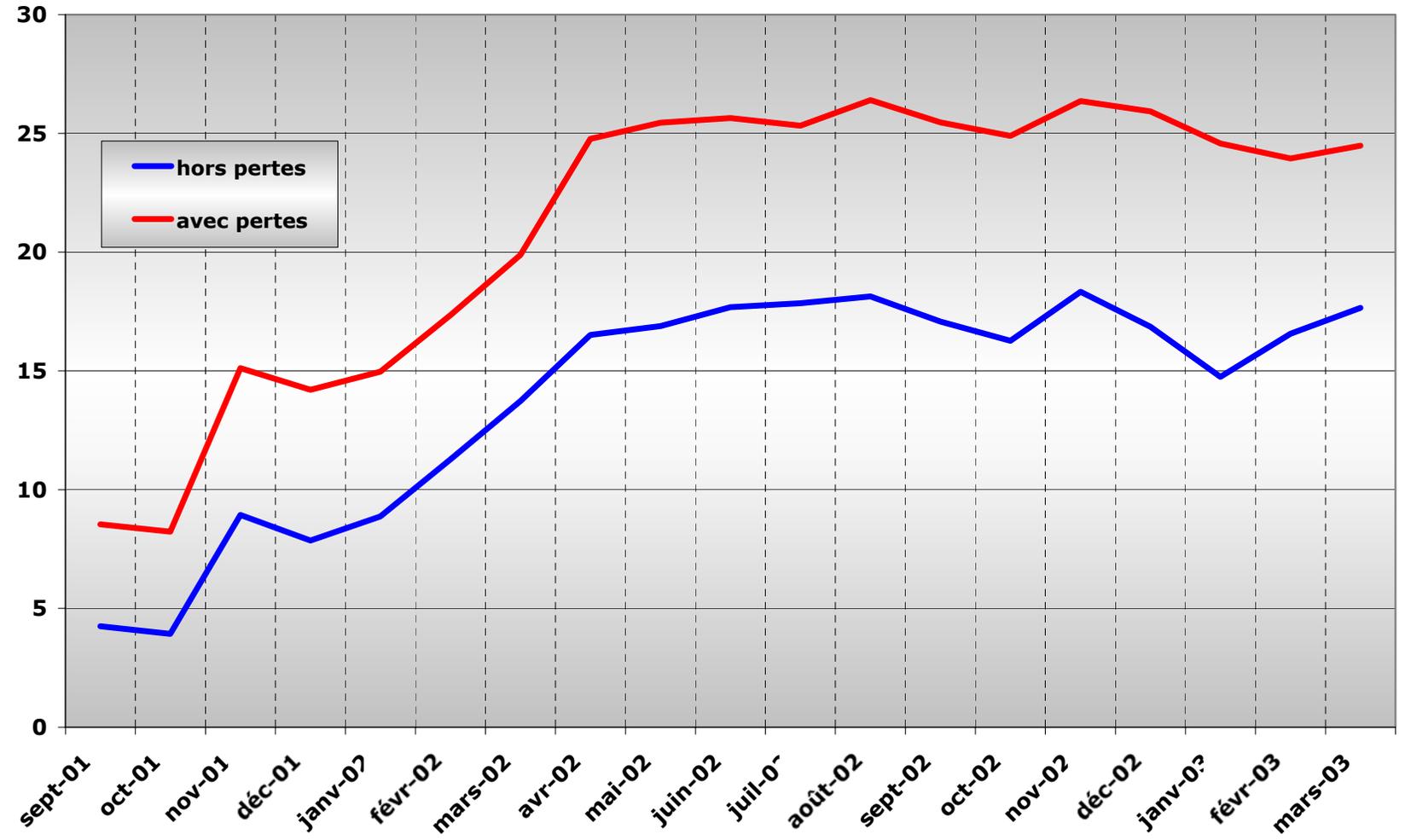
# ELECTRICITE

# L'ouverture du marché électrique français : état des lieux au 1er juillet 2003

- 37 % du marché ouvert (170 TWh)
- Plus de 50 fournisseurs actifs sur le marché français :
  - 17 fournissent directement à des clients éligibles
  - 20 fournissent des pertes à RTE
  - 40 sont actifs à l'import et/ou à l'export
- Plus de 350 sites éligibles (sur 3100) ont changé de fournisseur (soit environ 17 % en énergie)
- 25 % du marché ouvert a changé de fournisseur (en incluant les pertes de RTE)

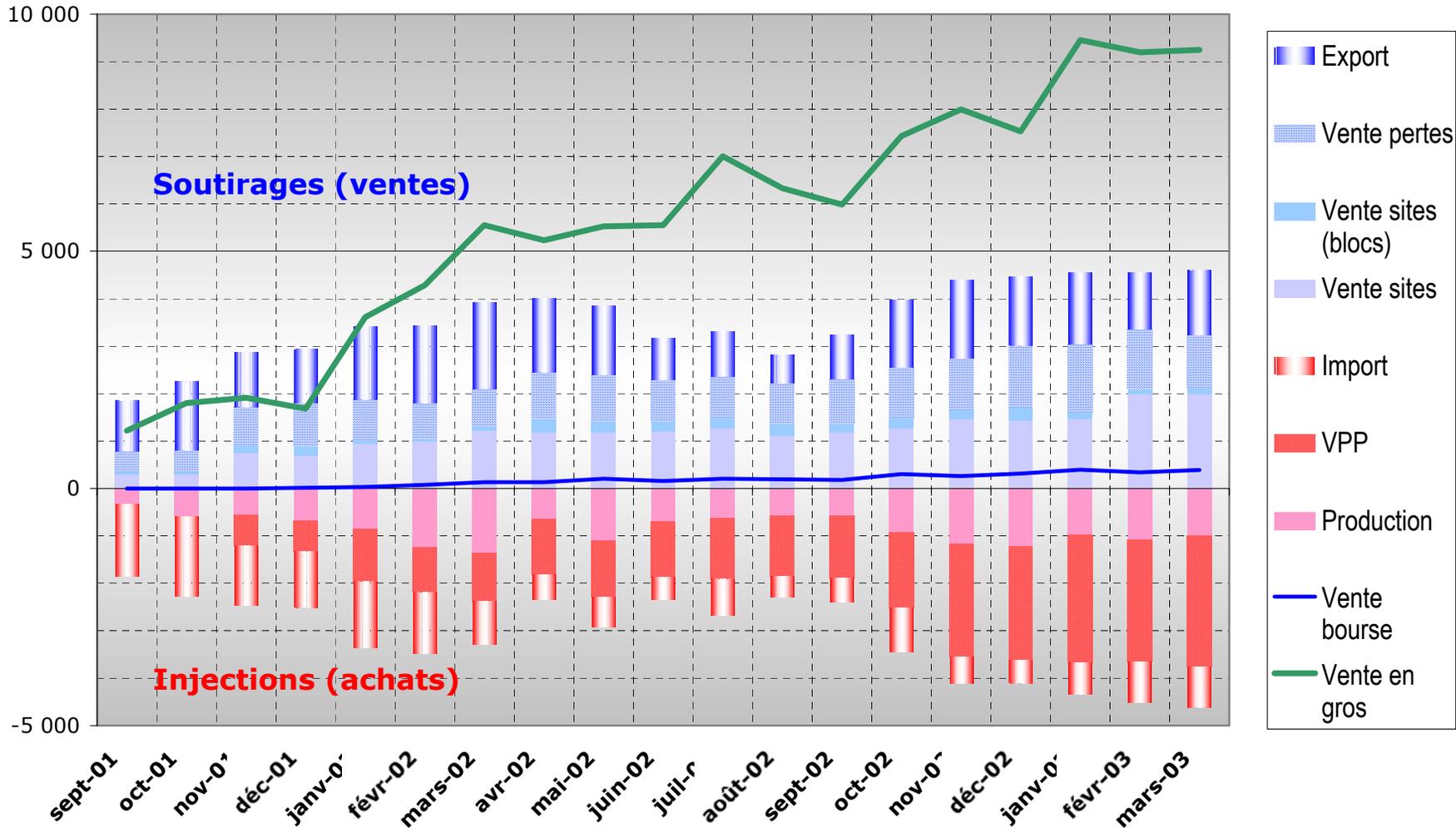
# Un quart du marché ouvert perdu par EDF

Parts de marché approximatives des fournisseurs hors EDF



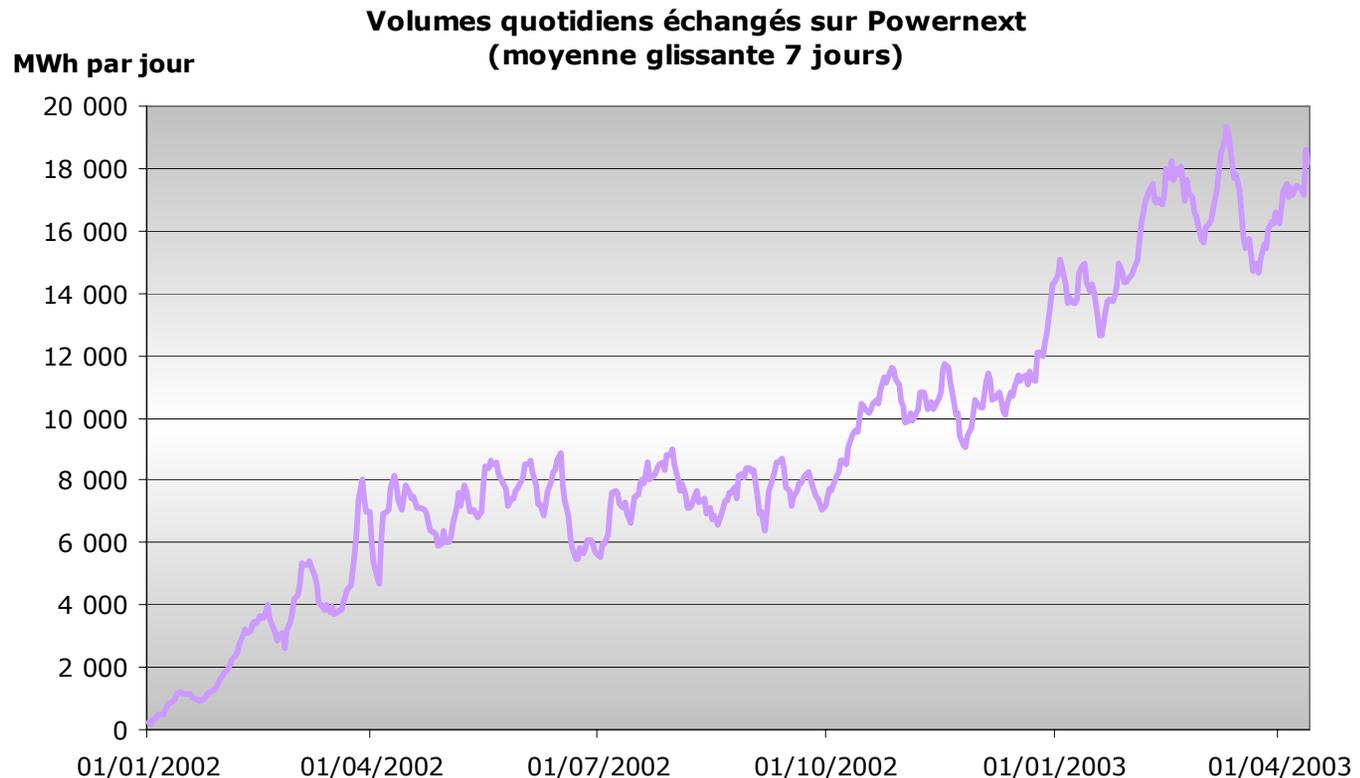
# La dynamique du marché

(GWh) Évolution des achats et des ventes d'électricité des fournisseurs (hors groupe EDF)



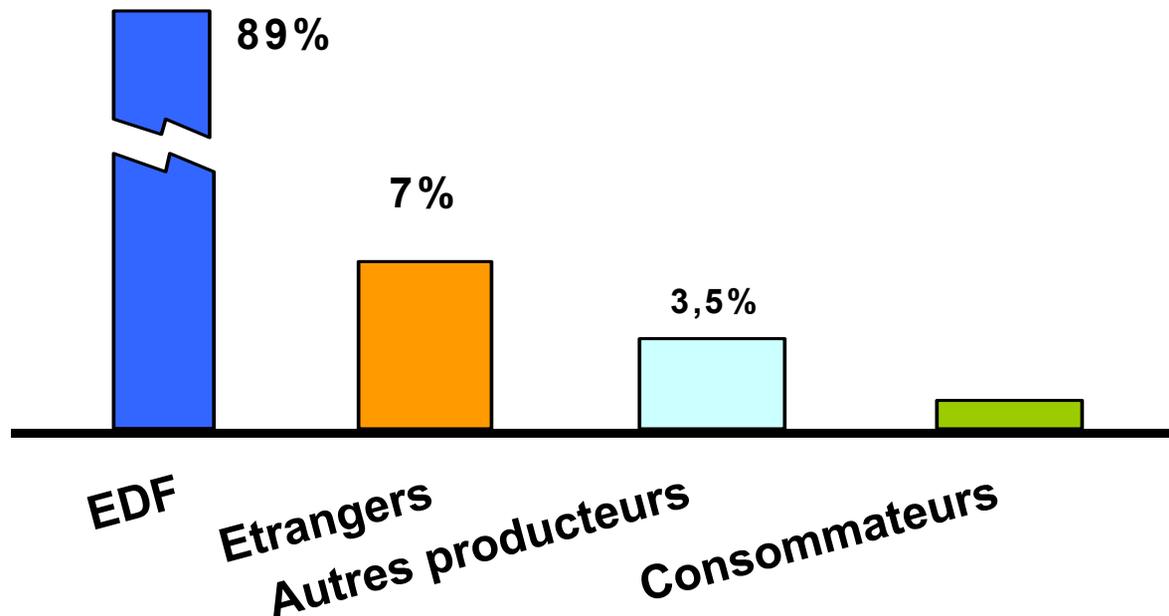
# Powernext désormais bien installé

- 31 membres
- Produits horaires
- Indice de référence

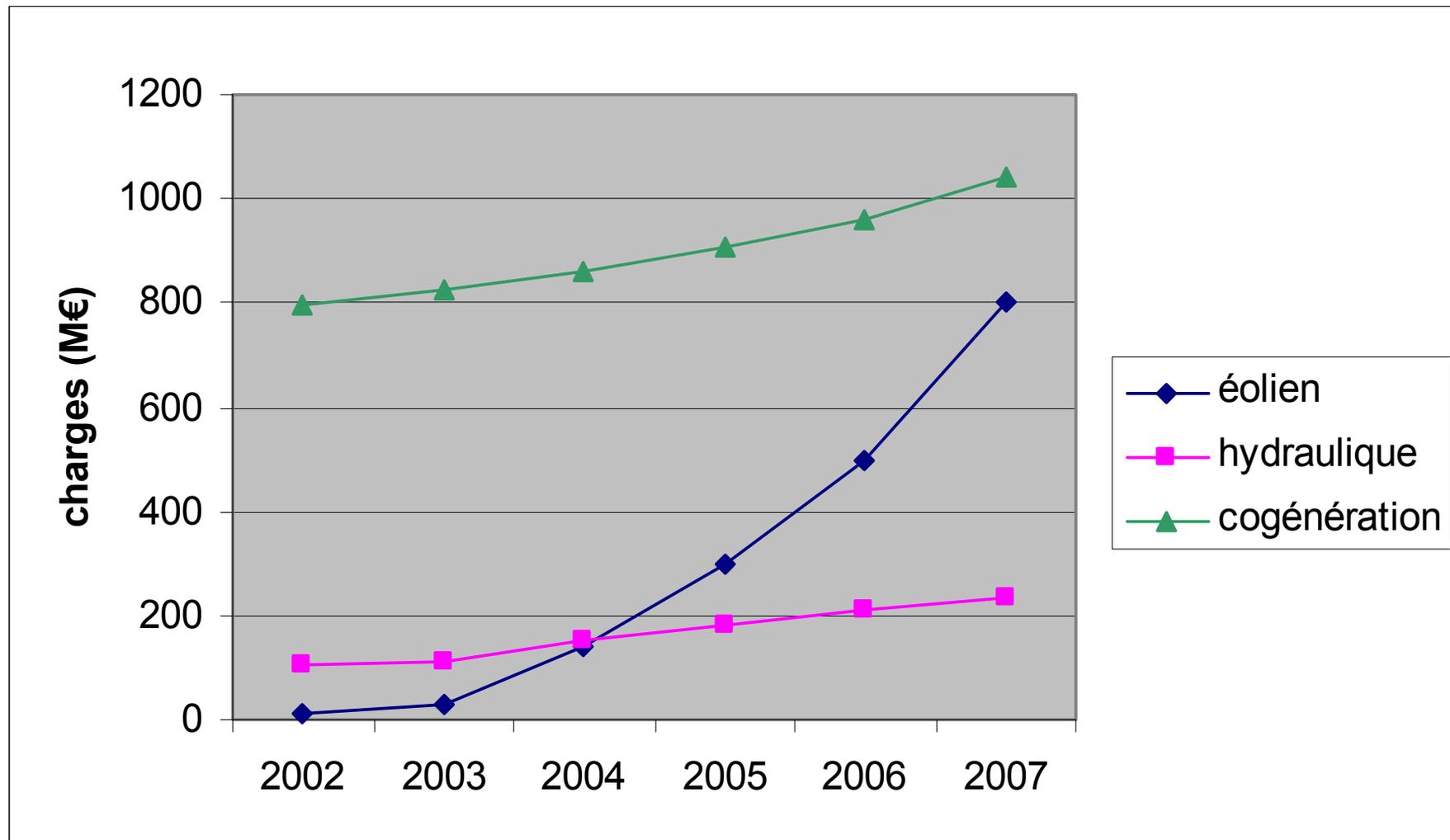


# Le mécanisme d'ajustement développe la concurrence

- AVANT LE 1er AVRIL 2003 :
  - seules les centrales d'EDF participaient à la couverture des fluctuations infra-journalières de la demande et des aléas de production
- AUJOURD'HUI, peuvent participer à la fourniture :
  - d'autres producteurs : SNET, CNR, SHEM
  - des *consommateurs* (via l'effacement de la consommation)
  - des *étrangers* (via les interconnexions)

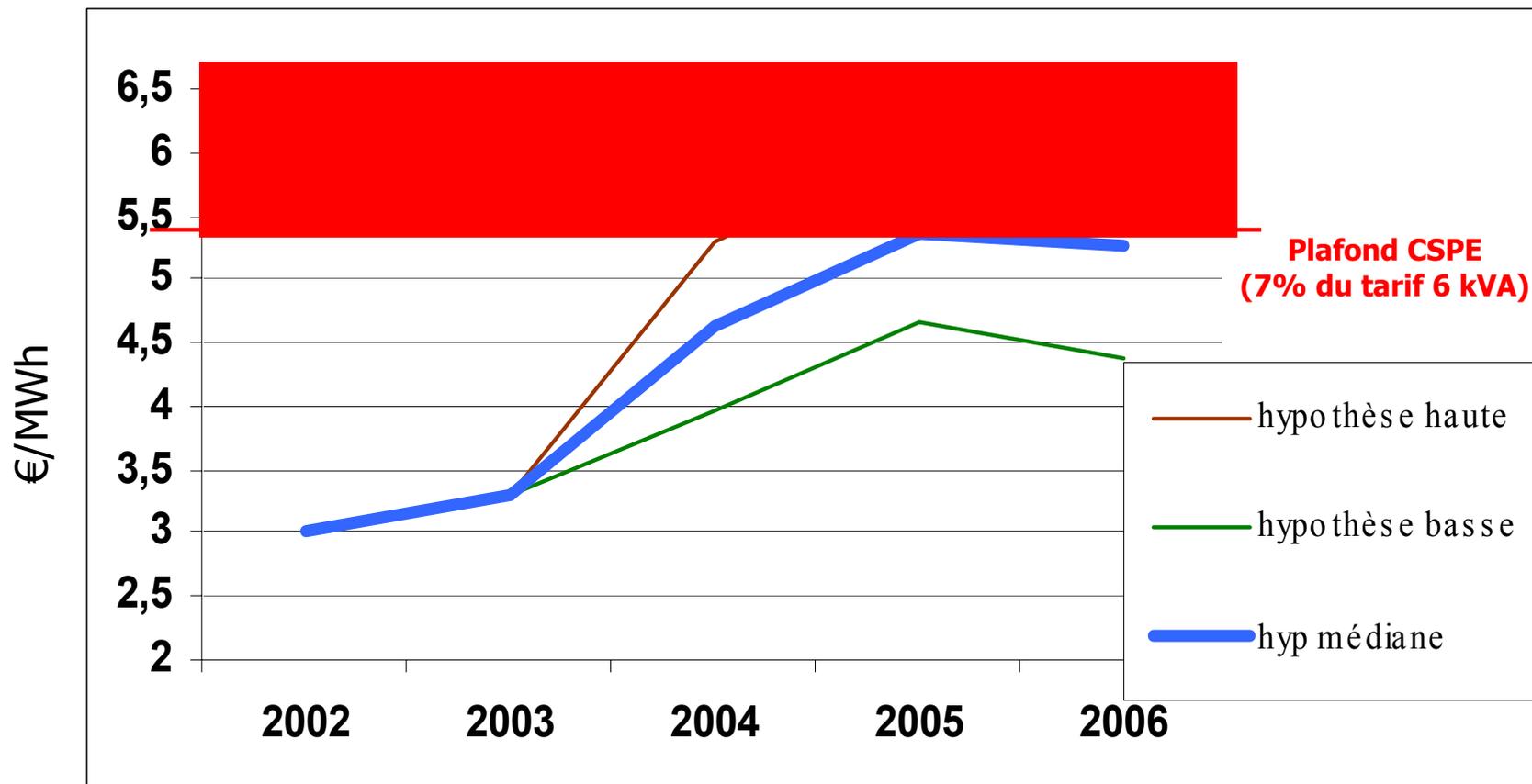


# Charges de service public : évolutions dues à l'Obligation d'Achat



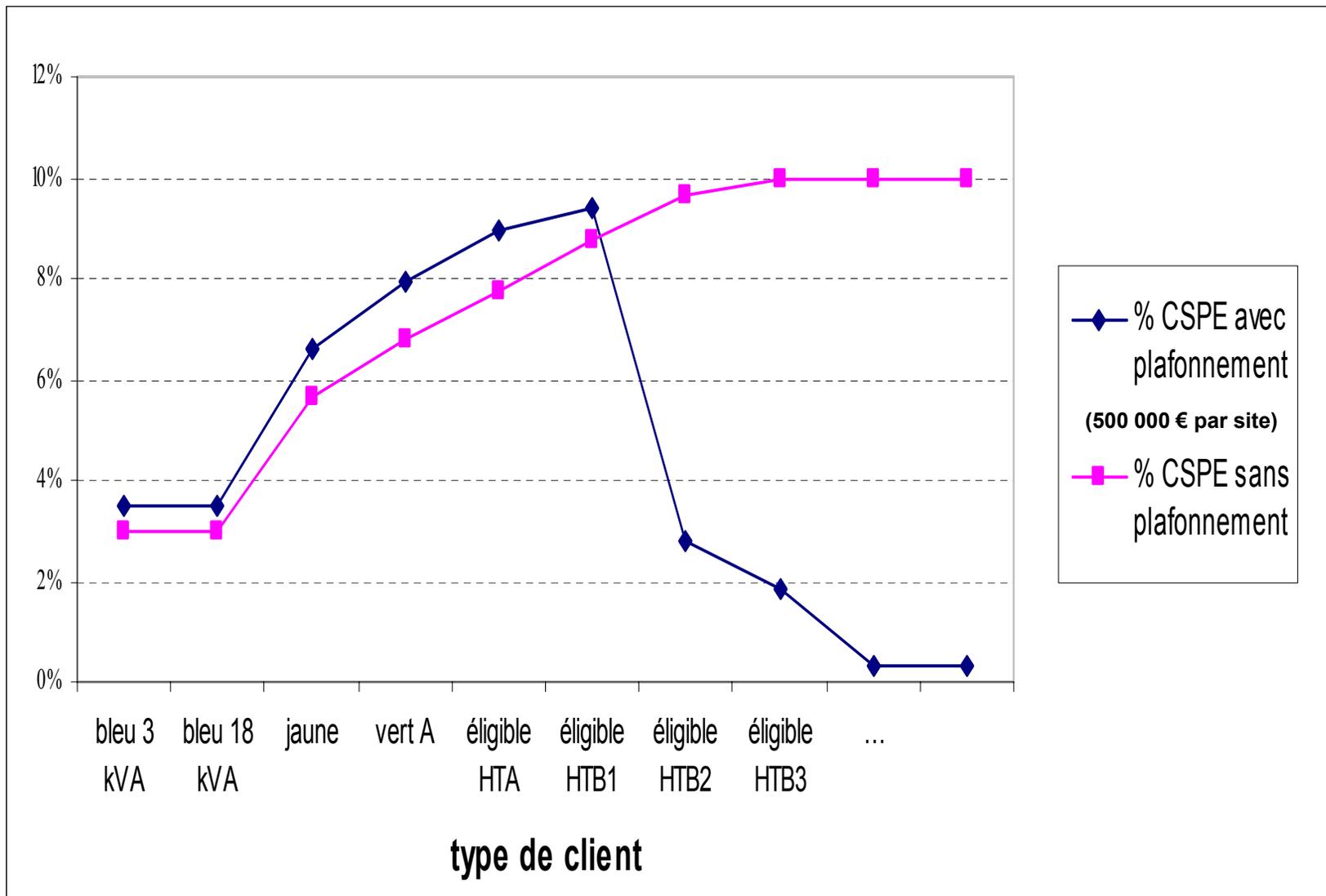
Hypothèse : objectifs max de la PPI atteints

# Évolution des charges de service public



	hypothèse basse	hypothèse haute
cogénération	baisse prix gaz et cogénérateurs éligibles gaz	hausse prix gaz
éolien	1000 MW en 2006	3000 MW en 2006
O.A. de l'hydro EDF	0	4 TWh/an (hydro) à 44 €/MWh
Z.N.I.	prix du baril = 24 \$ sur la période	prix du baril = 30 \$ sur la période
tarif social	80 M€ / an	80 M€ / an + rattrapage de 60 M€ de 2003 sur 2004

# CSPE 2003 : pourcentage de la facture totale



## Règlement de différends : développement de l'activité

	2000	2001	2002	2003 (six mois)
Nbre de demandes	0	0	7	6
Nbre de décisions			5	6
Délai moyen			3 mois	3 mois
Appel			1	1

 ***Les utilisateurs de réseaux comme les gestionnaires ont compris l'intérêt et l'utilité de la procédure, caractérisée par sa rapidité et la portée opérationnelle des décisions.***

# Règlement de différends : principaux apports de la jurisprudence CRE

- **PEMAR** : le gouvernement ne peut modifier le tarif CRE sans son accord ;
- **Papeterie de Bègles** : le GRD doit proposer la solution d'accès au réseau la plus économique ;
- **Semmaris** : le GRD doit prendre ses décisions (ici de regroupement) sur des bases publiques et objectives ;
- **Dounor** : le comptage et son fonctionnement font partie de l'accès au réseau régulé ;
- **Sinerg** : le GRD est engagé par les informations qu'il a données sur le coût de raccordement et ne peut les modifier unilatéralement (en les multipliant par 28 en 8 mois)
- **Petska** : la CRE est compétente pour régler les litiges pour tous les utilisateurs, même non éligibles.

**De la CRE « Electricité »  
à la CRE « Energie »**

# DIFFERENCES

# CONSEQUENCES

## GAZ

- substituable
- croissance significative
- stockable
- énergie primaire

## ELECTRICITE

- indispensable
- croissance faible
- non stockable
- énergie secondaire

- service public,
- péréquation,
- investissements,
- modulation,
- équilibrage,
- localisation de la production,
- indépendance énergétique.

# Les pouvoirs de la CRE dans le gaz et dans l'électricité (loi du 3 janvier 2003)

## • Points communs :

- droit d'accès des tiers aux réseaux régulés ; tarifs proposés par la CRE, qui règle les différends et a un pouvoir de sanction,
- dissociation comptable : règles approuvées par la CRE,
- liberté de choisir un fournisseur : éligibilité par site et par seuil ; catégories particulières (DNN, cogénérateurs).

## • Différences pour le gaz :

- pas de GRT fonctionnant comme une entreprise indépendante, à ce stade,
- pas d'approbation des investissements par la CRE.

# La loi du 3 janvier 2003

- **Ouverture légale du marché gazier français :**
  - aux producteurs d'électricité, aux distributeurs non nationalisés (17) et aux consommateurs industriels >25 Mm<sup>3</sup>/an (237 GWh/an)
  - 450 sites éligibles ; 30% du marché
- **Instauration d'un régulateur commun au gaz et à l'électricité, avec des compétences similaires. La CRE :**
  - propose les tarifs d'accès aux infrastructures de transport, de distribution et de GNL
  - règle les différends et dispose d'un pouvoir de sanction
  - approuve les règles de dissociation comptables
  - mais n'approuve pas les investissements

➤ ***La CRE s'est organisée à cet effet***

# L'ouverture du marché gazier français : état des lieux au 1er juillet 2003

- 30% du marché ouvert à la concurrence (soit 150 TWh)
- 80 sites environ ont renégocié leurs contrats avec les fournisseurs traditionnels:
  - 45 TWh/an
  - 30% du volume ouvert à la concurrence
- 24 sites industriels ont changé de fournisseur
  - 30 TWh/an (+10% par rapport au 1er janvier 2003)
  - 21% du volume ouvert à la concurrence
  - 6% des ventes de gaz, France entière
- Mais :
  - seuls les clients très gros consommateurs ont changé de fournisseurs (le niveau de consommation de ces sites représente encore quatre fois le seuil d'éligibilité)
  - la concurrence n'existe pas dans le sud

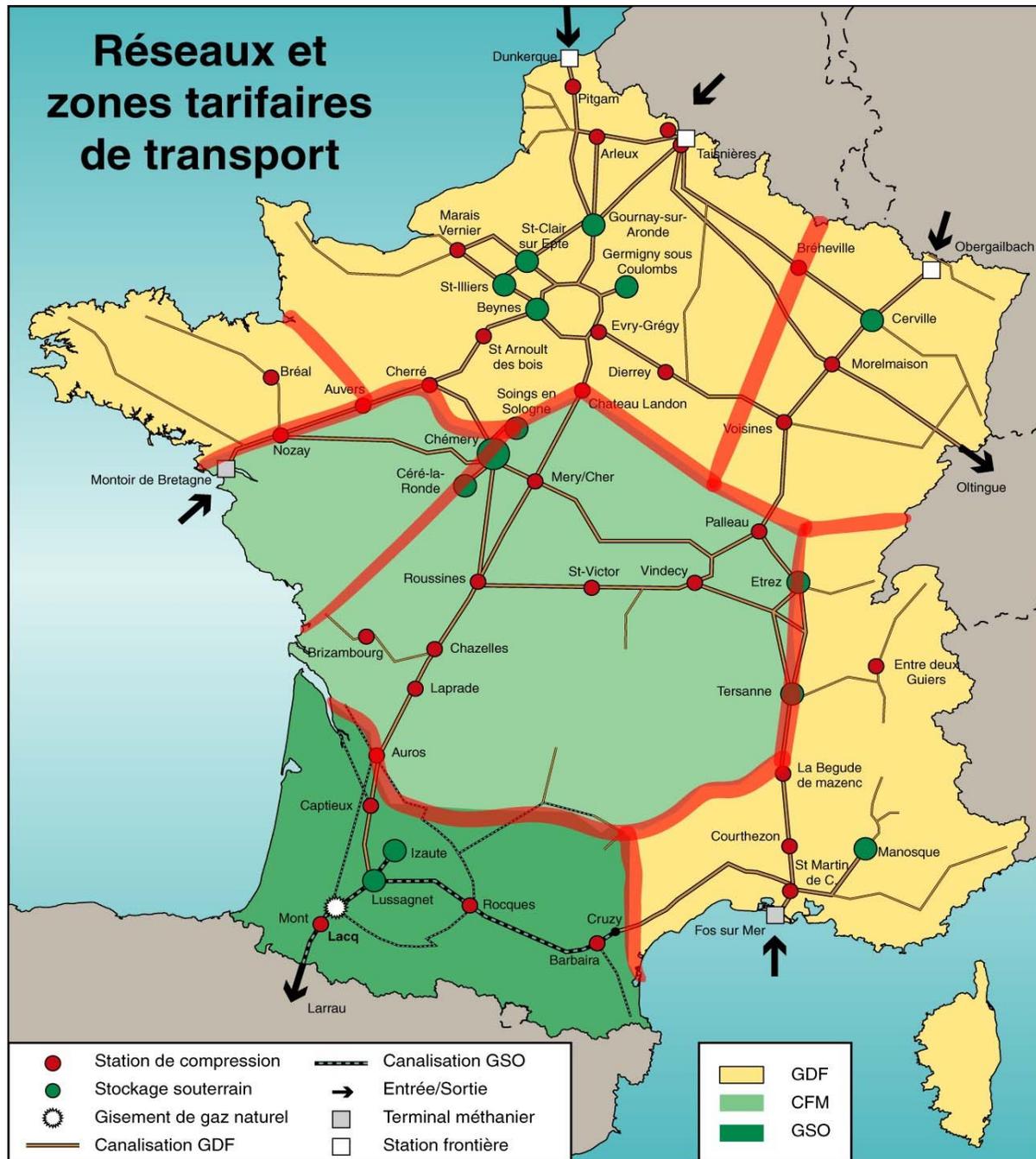
↪ ***La CRE a pour objectif de faciliter l'exercice de l'éligibilité et d'améliorer la concurrence dans le sud***

# La tarification du transport et du GNL

- Publication de tarifs entrée-sortie par GDF, GSO et CFM en décembre 2002 avec 8 zones et publication par GDF de tarifs d'accès aux terminaux méthaniers
- La CRE veillera à :
  - dans le transport : réduire l'effet distance ; permettre les échanges de gaz ; favoriser les investissements pour, à terme, lever les contraintes et réduire le nombre de zones ; introduire de la flexibilité dans la durée des contrats
  - dans le GNL : favoriser l'importation de cargaisons spot ou en faible nombre pour favoriser la concurrence dans le sud
  - ajuster le niveau des tarifs

↪ ***La CRE fera une proposition tarifaire au gouvernement en juillet 2003***

# Réseaux et zones tarifaires de transport



# Accompagner le développement des places de marché en France

- Améliorer la transparence : après consultation, la CRE a demandé aux opérateurs de publier les capacités commercialisables, souscrites et disponibles ainsi que les flux constatés aux points d'entrée et aux points de contrainte du réseau de transport (délibération du 28.05.2003)
- A terme, réduire le nombre de zones et réduire les contraintes sur le réseau
- Favoriser le développement des interconnexions et des capacités d'importations, en particulier dans le sud

↪ ***La CRE souhaite la formation de places de marché en France (hubs). Un hub pourrait être relié à la zone Europe du nord et un autre à la zone sud***



# **2004 : une étape vers l'ouverture totale du marché**

# L'accélération de l'ouverture des marchés

	<b>2003</b>	<b>1<sup>er</sup> juillet 2004</b>	<b>1<sup>er</sup> juillet 2007</b>
Électricité	7 GWh/an 3 100 sites	Tous les professionnels 3,5 millions sites	Tout le monde 30 millions
Gaz	7 Mm <sup>3</sup> /an (83 GWh/an) 650 sites	Tous les professionnels 530 000 sites	Tout le monde 10 millions

# L'ouverture des marchés électrique et gazier en 2004

- Nécessité de règles pour l'ouverture en 2004
- Mise en place par la CRE d'un groupe de travail électricité (GTE 2004) et gaz (GTG 2004)
  - réunissant toutes les parties (GRD, GRT, consommateurs, fournisseurs)
  - avec des thèmes précis à étudier
  - permettant le débat et l'information dans la transparence
  - pendant les débats, « les travaux continuent » sous la responsabilité de chaque acteur

- Thèmes traités :

## **Électricité :**

- rôle des acteurs et processus (changement de fournisseur, facturation...)
- profilage
- systèmes d'information

## **Gaz :**

- changement de fournisseur
- acheminement du gaz
- raccordement au réseau
- identification des risques
- systèmes d'information

# Les défis de 2004

- Un système complexe qui doit rester simple et lisible pour le consommateur
  - question de la relation client-fournisseur-GRD
  - homogénéité des règles sur l'ensemble du territoire
  - transparence des prix (énergie – acheminement)
- Un système qui met en relation des dizaines d'acteurs
  - des systèmes d'information à construire entièrement
  - la qualité des SI déterminera le succès de l'ouverture
- Un calendrier extrêmement serré

# Ouverture des marchés et réglementation

	Loi du 10 février 2000	Loi du 3 janvier 2003	Avant projet de loi de transposition des directives
Nbre de textes réglementaires prévus	55	29	10
Nbre de textes réglementaires publiés	32	1	
Nbre de textes devant être modifiés par la loi du 3 janvier 2003	20		
Nbre de textes ayant été modifié par la loi du 3 janvier 2003	4		

- Rappel :** - lois en vigueur gaz + électricité : 33  
(la plus ancienne encore en vigueur : loi du 15 juin 1906)
- règlements : 266  
(le plus ancien encore en vigueur : décret du 15 mai 1888)

# Vers un marché unique

# Favoriser l'émergence d'un marché unique européen

- Ouverture théorique et ouverture réelle
  - Nécessité de supprimer les barrières à l'entrée dans certains pays
  - Assurer la non discrimination entre opérateurs, en France comme à l'étranger
  - Transits gaziers : permettre l'approvisionnement de l'Europe ; réguler leurs tarifs
- ↳ La CRE participe activement aux travaux du CEER (Conseil européen des régulateurs de l'énergie)

# La sécurité d'approvisionnement du marché électrique européen

- Le besoin de nouvelles capacités de production dans plusieurs États membres
- L'électricité : des spécificités indissociables
  - non stockable
  - bien indispensable et peu substituable : demande rigide
  - industrie très capitalistique, délais de constructions élevés
  - parc en surcapacité inévitable sauf à quelques moments de l'année
  - un déséquilibre offre/demande peut entraîner l'effondrement du système
- Prix très volatils
- Signaux de prix insuffisants pour l'investissement
- Responsabilités complexes (qui décide de construire ?)

↪ ***Réflexions en cours au sein du CEER***

# Le renforcement des interconnexions électriques

- Accroître les capacités :
  - Une absolue nécessité pour réaliser un marché électrique unique
- Allemagne
  - Coût des travaux de Vigy-Uchtelfangen = 24M€
  - Capacité commerciale supplémentaire = +1000 MW au maximum, répartie entre l'Allemagne et la Belgique (le maillage de cette zone, fait dépendre la puissance supplémentaire disponible des injections et soutirages du moment)
- Espagne
  - Coût des travaux de Cantegrit-Hernani = 40M€
  - Capacité commerciale supplémentaire = +200 MW

# Améliorer l'allocation des capacités d'interconnexion électriques

- En 2002-2003 :
  - Amélioration des informations diffusées par RTE sur Internet
    - **Capacités disponibles, demandées, allouées, utilisées**
    - **Prévisions mensuelles, hebdomadaires et journalières**
    - **Chronique des données publiées**
- Belgique : concertation des GRT
  - **Évaluation concertée entre RTE et ELIA de la capacité disponible**
  - **Allocation commune de la capacité**
- Italie : allocation par pro rata
  - **Permet aux consommateurs de bénéficier de la différence des prix de marché F/It**
  - **130 consommateurs italiens allocataires**

# Améliorer l'allocation des capacités d'interconnexion

- A moyen terme :
- *La gestion actuelle des interconnexions est inefficace*
  - Les lois physiques qui régissent les flux l'énergie électrique sur un réseau interconnecté rendent inefficace la gestion autonome des réseaux nationaux par leur opérateur
  - Actuellement, les GRT subissent des « flux de bouclage » non programmés et sont contraints d'adopter des marges d'exploitation élevées
- *La coordination entre gestionnaires de réseau doit être renforcée*
  - Accroître les échanges d'information entre GRT
  - Créer des plaques régionales sur lesquelles les nominations journalières et infra-journalières sont gérées conjointement par les GRT
  - Adapter les « règles UCTE » établies avant l'adoption de la première directive de 96 dans un contexte de monopoles locaux
- *La CRE et le CEER feront évoluer la situation*